

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux votants :	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	27/02/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Henri VIDAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB,
M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
M. Jean FEIREISEN à M. Davis EXCOFFIER

ABSENTS : MM. Pierre HACQUIN, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Corinne DURAND, Anna FRANCHI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

DCM20260305-06

OBJET : CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6) - Convention de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCG.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et introduit dans son article 17 la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, compétente pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil.

DCM20260305-06

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Si les Communes ont transféré tout ou partie de ces compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier sera l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et pour les compétences concernées.

Exerçant de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence petite enfance en lieu et place des Communes, la Communauté de Communes du Genevois est donc, de fait, devenue Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur du service public de la petite enfance.

Par arrêté du 22 octobre 2025 ont été notifiées pour l'année 2025 les attributions individuelles revenant aux Communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance, les montants étant précisés pour Chaque Commune de plus de 3 500 habitants exerçant la nouvelle compétence.

La Communauté de Communes étant l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire, il convient que les quatre Communes de plus de 3 500 habitants – Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Viry – reversent à la Communauté de Communes la totalité de l'attribution perçue au titre de l'année 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention à cet effet.

*Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1-3 et R214-10-2 à R214-10-5 ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Article 1 : approuve la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle d'un montant de 24 393,75 € par commune, perçue au titre de l'accompagnement financier 2025 prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle qu'annexée à la présente délibération.

DCM20260305-06

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 74.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20260305-06